Quelles autorisations, pour quels travaux?

DP: Déclaration Préalable PC: Permis de Construire Tuiles (réfection de toiture) : DP Auvent, préau • < 5 m²: aucune formalité</p> TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED • < 20 m2 : DP (BÉTON OU BOIS) . > 20 m2 : PC · Sans surélévation ni fondation profonde, quelle Aménagement des combles ou tout autre que soit la surface : aucune formalité aménagement en espace d'habitation · Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou • < 5 m²: aucune formalité si pas de modifica-</p> < 5 m2 : aucune formalité tion de l'aspect extérieur du bâti · Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m2: DP · Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m2 : PC PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX : GARAGE • < 5 m² : aucune formalité</p> < 20 m² : DP FAÇADE, RAVALEMENT : DP . > 20 m2 : PC · Transformation de garage en CREATION FENÊTRE ET habitat quelle que soit la CHANGEMENT DE MENUISERIES superficie: DP EXTÉRIEURES : DP MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE DP • < 10 m², non couverte restant moins</p> de 3 mois : aucune formalité < 100 m² ouverte : DP</p> VÉRANDA, • < 100 m² avec couverture < 1,80 m</p> **TERRASSES COUVERTES** de haut : DP • < 5 m² : aucune formalité</p> CABANE BOIS OU BÉTON > 100 m² et/ou de haut et/ou local • < 40 m2 : DP PORTAIL • <5 m²: aucune formalité</p> technique > 20 m2 : PC . > 40 m2 : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
 Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser

<20 m2: DP . > 20 m2 : PC

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.